

Administration Communale

Séance du 2 mars 2015.-

de

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

Réf CC/15/2/8/NS

8. Subvention à l'ASBL Centre culturel Le Sablon – Subvention 2014 – Complément après modification budgétaire – Examen – Décision.-

Sont présent(e)s : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme. INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, Mme. PERNIAUX Cynthia, Echevine f.f., M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes. GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme. VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, Mmes. CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général f.f.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 ;

Vu la circulaire Ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le 08 septembre 2014, le Conseil communal a octroyé une subvention en numéraire de 26.901,00 euros au budget ordinaire ;

Considérant que les conditions pour bénéficier de cette subvention étaient et sont toujours remplies ;

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles a octroyé une subvention de 56.417,38 euros au Centre culturel « Le Sablon » ;

Considérant que la Commune a l'obligation de subvention le centre Culturel pour le même montant que la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant qu'une partie de la subvention est octroyée en nature via la mise à disposition de personnel, de locaux et la prise en charge de frais d'entretien ;

Considérant que, comme le montant de la subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles a augmenté, il convient d'octroyer un complément de 1.307,69 euros ;

Considérant que le complément a été prévu dans la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2014 ;

Considérant l'article 7621/33201-01 du service ordinaire du budget de l'exercice 2014 ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : la Commune de Morlanwelz octroie une subvention complémentaire de 1.307,69 euros à l'ASBL Le Sablon.

Article 2 : le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions définies dans la décision du Conseil communal du 08 septembre 2014. (CC/14/07/16/FF).

Article 3 : une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général f.f.,
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Président,
(s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général f.f.,
J-L. LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Ch. MOUREAU